



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), Présidente *excusée*
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), vice-Présidente
M. Roland SUTTER (PLR), 1^{er} Secrétaire
Mme Jasmine GAGE (VERT'LIBERAUX), 2^{ème} Secrétaire *excusée*

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)	<i>excusé</i>
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	M. André KAELIN (PDC)	
M. Darius AZARPEY (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)	
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. Julien LEVY (VERT'LIBERAUX)	
Mme Christine BOUVIER (PLR)	M. Marc OBERSON (PDC)	
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)	
Mme Chantal DE SENGER (PLR)	M. Laurent WISLER (Alternative communale)	<i>excusé</i>
M. François FREY (PLR)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)	
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Stephan ZWETTLER (PLR)	
M. Anthony GIANNASI (PDC)		

Membres du Conseil administratif

M. Marcel GOEHRING (PLR), Maire
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

Mme la vice-Présidente, Mme DI ROMANO, ouvre la séance à 20h00 et annonce qu'elle remplace Mme la Présidente, Mme ZWYSSIG-VESTI. Elle salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 27 octobre 2020 qui se déroule à la salle communale en raison de la situation sanitaire liée à la covid-19.

En plus de Mme ZWYSSIG-VESTI, **Mme la vice-Présidente** annonce que Mme GAGE, ainsi que MM. HAINAUT et WISLER sont excusés. De plus, elle informe que Mme DE SENGER a prévenu qu'elle arriverait plus tard.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de nouveaux collaborateurs

Mme la vice-Présidente passe la parole au Conseil administratif, afin qu'il présente de manière virtuelle les nouveaux collaborateurs communaux suivants :

- assistante administrative à 50 %, au sein du service des affaires sociales, depuis le 1^{er} juillet 2020 ;
- apprentie employée de commerce, depuis le 24 août 2020 ;
- secrétaire réceptionniste à 60 %, au service de la réception de la mairie, depuis le 1^{er} septembre 2020.

Applaudissements.



Soirée d'information à l'intention des élus communaux

Mme la vice-Présidente rappelle que l'Association des communes genevoises a envoyé un courrier postal à tous les élus, afin de proposer des formations destinées à permettre de mieux maîtriser les différents aspects de leur charge. Deux soirées sont prévues les 4 et 25 novembre 2020, de 18h à 20h30, à l'aula de la HEG Battelle.

Vidéoconférence

Mme la vice-Présidente rappelle qu'en anticipation de l'éventuelle dégradation de la situation sanitaire, le Conseil administratif a acheté des licences TEAMS de Microsoft pour permettre la tenue de séances par vidéoconférence. Un mail a été envoyé ce jour à tous les membres du Conseil municipal pour qu'ils s'inscrivent à une session logistique et d'information, afin d'installer cette application sur un support informatique privé et apprendre à l'utiliser, si les séances des commissions et du Conseil municipal devaient passer en vidéoconférence. Au vu de l'urgence de la situation, ces séances auront lieu le 2 et 3 novembre, il est donc demandé de répondre à cette invitation très rapidement.

Elle précise que le bureau du Conseil municipal, en collaboration avec le Conseil administratif, décidera si les séances doivent être tenues en vidéoconférence ou en présence des membres. Il est à noter que les séances mixtes ne seront pas autorisées par le canton.

Local de vote pour l'année 2021

Mme la vice-Présidente rappelle que le tableau de répartition des Présidences et vice-Présidences du local de vote pour l'année 2021 a été mis en ligne sur CMNet. Comme il manque des candidats pour la vice-présidence et sa suppléance pour le scrutin du 13 juin 2021, elle demande si des personnes sont volontaires.

M. AZARPEY se porte volontaire pour la fonction de vice-Président. [*Note post séance : M. HAINAUT s'est proposé pour être suppléant*].

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle informe que cette répartition sera transmise au Service des votations et élections. Elle invite les personnes désignées à signer les documents nécessaires auprès du secrétariat du Conseil municipal, à la fin de cette séance.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER revient sur l'invitation de l'Association des communes genevoises (ACG). Elle juge inapproprié d'organiser ce genre de séances à l'attention des 900 Conseillers municipaux en pleine crise sanitaire et n'y participera pas, même si cela l'intéresse. Elle souhaite que le Conseil administratif fasse part de cette remarque à l'ACG.

M. GOEHRING transmettra cette remarque à l'ACG. [*Note post séance : ces séances d'informations ont finalement été reportées*].

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 et passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND souhaite corriger une phrase de son intervention qui figure à la page 42, afin de supprimer la liste des communes mentionnées dans le cadre du projet Open house.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** prend note de cette correction et passe au vote d'approbation.

A l'unanimité (17 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé.

Mme la vice-Présidente remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Mme la vice-Présidente rappelle que les encadrés relatifs au budget 2021 des commissions ne seront pas votés lors de cette séance puisque le budget doit être analysé puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances. Toutefois, si un Conseiller municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut en faire la demande lors de cette séance plénière.

- Aménagement du 22 septembre 2020

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 22 septembre 2020.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- Environnement et développement durable du 22 septembre 2020

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 22 septembre 2020.

Mme la vice-Présidente informe que la décision relative aux dépassements 2020 a déjà été votée dans le cadre de la délibération 20-15, lors de la dernière séance plénière.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- Sécurité du 24 septembre 2020

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sécurité du 24 septembre 2020.

Mme la vice-Présidente informe que la décision relative aux dépassements 2020 a déjà été votée dans le cadre de la délibération 20-15, lors de la dernière séance plénière.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- Routes et infrastructure du 28 septembre 2020

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.





A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 28 septembre 2020.

Mme la vice-Présidente informe que la décision relative aux places de stationnement des habitants du 95-105 route d'Hernance et 3-10 chemin du Grand-Clos a déjà été validée lors de la dernière séance plénière, dans le cadre du rapport de la commission Routes et infrastructures du 7 septembre 2020. Quant à la décision relative au dépassement 2020, elle rappelle que ce point a déjà été voté dans le cadre de la délibération 20-15, lors de la dernière séance plénière.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- **Sociale du 1^{er} octobre 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 1^{er} octobre 2020.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- **Sports du 5 octobre 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission et passe la parole à M. SUTTER.

A la page n°5, sous le point relatif aux subventions pour les camps de sports, **M. SUTTER** souhaite préciser qu'il ne s'agit pas uniquement des camps effectués en été, mais tout au long de l'année.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI s'étonne de la formulation utilisée dans ce rapport au sujet des décisions relatives au budget 2021. Pour chaque demande de subvention, il est mentionné que la commission est favorable au versement d'un certain montant. Il estime cette formulation est un peu floue, car parfois des montants sont uniquement remboursés sur justificatifs par exemple.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond qu'un montant global est voté par la commission pour chaque association, même si une partie est versée uniquement sur présentation d'un justificatif.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 5 octobre 2020.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 6 octobre 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport ou sur des éléments du budget de la commission. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logements du 6 octobre 2020.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

– **Finances du 12 octobre 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 12 octobre 2020.

Mme la vice-Présidente informe que les décisions relatives à la cession à titre de dotation de la parcelle N°9777 feront l'objet de délibérations qui seront votées au point n°5 de l'ordre du jour.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

– **ad hoc COVID-19 Economie et associations du 15 octobre 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. KAELIN.

Tout d'abord, M. KAELIN explique que le procès-verbal de cette séance a été reçu seulement la veille de cette présente séance. Par conséquent, le rapport présenté ce soir est très succinct, car sa relecture et les modifications auraient pris trop de temps.

Ensuite, il indique que les décisions mentionnées dans ce rapport figurent à titre d'information, car il s'agit de suggestions proposées, puis votées par la commission. Il précise que la commission COVID-19 a été dotée d'un budget qui est sous sa responsabilité. Cependant, la décision concernant l'augmentation de 50'000 F du budget de la commission qui permettra d'externaliser certaines tâches doit être votée par le Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Au sujet des bons utilisables chez tous les commerçants ou professionnels de la commune, Mme LEITNER-RIAT rappelle qu'il avait été décidé en commission que les grandes enseignes telles que Migros, Coop ou Manor n'étaient pas incluses dans cette action. Elle s'étonne que cela ne figure pas dans le procès-verbal.

M. KAELIN répond que cela avait déjà été décidé lors de la commission précédente.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. CURTET.

Au sujet des différentes décisions, M. CURTET pense qu'il serait plus correct d'indiquer que la commission décide au lieu de préavis, vu qu'il appartient à la commission de décider ce qu'elle souhaite faire de son budget. Selon lui, le Conseil municipal n'a pas besoin de valider toutes les décisions prises par la commission ad hoc COVID-19.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER est du même avis que M. CURTET.

Mme la Secrétaire générale intervient pour rappeler qu'il revient au Conseil municipal de décider si le pouvoir est donné à la commission de prendre seule ces décisions, comme cela se fait dans le cadre de l'attribution de la bourse culturelle par exemple.

Selon M. CURTET, lors du vote de la délibération, il était déjà défini que la commission avait ce pouvoir.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. THORENS.



M. THORENS pense effectivement qu'il faudrait peut-être un fonctionnement identique à celui de la bourse culturelle, c'est-à-dire qu'un montant soit défini et que la commission puisse prendre des décisions sans revenir devant le Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER relève que seule la dernière décision concernant l'augmentation de 50'000 F du budget 2020 de la commission ad hoc COVID-19 mériterait d'être votée ce soir avant de passer en commission des Finances.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. LEVY.

M. LEVY rappelle que les budgets des autres commissions sont préavisés ligne par ligne et que le budget alloué à la commission ad hoc COVID-19 est tout de même important.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS est d'avis que le Conseil municipal se prononce sur le fait de donner mandat à la commission ad hoc COVID-19, afin qu'elle puisse décider d'elle-même de la façon dont elle va utiliser son budget, sans devoir passer par le Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN rappelle que la commission ad hoc COVID-19 a présenté une demande de budget de 250'000 F qui a été analysée par la commission des Finances, puis acceptée par une délibération par le Conseil municipal. Dans cette délibération, le montant de 250'000 F a été attribué à des lignes budgétaires précises. Cependant il a été précisé que la définition de ces lignes n'était pas arrêtée de manière ferme et qu'il était donc possible d'égaliser les différentes catégories afin de permettre de financer des projets pour soutenir les commerçants, entreprises et éventuellement les habitants de la commune dans le cadre de la situation sanitaire.

Il estime que le processus a été validé lors du vote de la délibération, mais vu que cela n'était peut-être pas assez clair pour tous, il pense qu'il est certainement nécessaire de faire revalider ce processus.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. AZARPEY.

M. AZARPEY estime que d'autres commissions sont également parfois amenées à prendre des décisions urgentes, mais cela n'empêche pas de consulter le Conseil municipal. De ce fait, il pense qu'il faut procéder de la même manière pour cette commission. Un budget a effectivement été octroyé à la commission, mais son utilisation peut varier et ne pas convenir à la majorité du Conseil municipal. Il souhaite donc que le fonctionnement soit le même que pour les autres commissions et ainsi laisser au Conseil municipal la possibilité de pouvoir soutenir ou pas les décisions de cette commission. Il rappelle être membre de cette commission.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER est étonnée de voir un rapport si succinct, sans aucun détail. Elle est également d'avis que la commission ad hoc COVID-19 doit procéder de la même manière que les autres, même si elle comprend bien l'urgence.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND fait remarquer que le budget octroyé pour la bourse culturelle est de 15'000 F et pas de 250'000 F.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER comprend la position de vouloir voter chaque décision, mais elle rappelle l'urgence de ces décisions afin de permettre d'aller de l'avant sur les projets de la commission.



Arrivée de Mme DE SENGER à 20h35.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. LEVY.

M. LEVY insiste sur le fait que tous les budgets doivent respecter une certaine transparence. Vu qu'il y a urgence, en cas de besoin, il suggère à la commission ad hoc COVID-19 de se réunir plus tôt dans le mois, afin d'être en mesure de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal les points à traiter. Il est favorable à un vote des diverses décisions de la commission par le Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING suggère de voter ce soir les différentes décisions, afin de permettre à la commission d'avancer sur les projets. Concernant la demande de budget supplémentaire de 50'000 F, elle sera ensuite étudiée par la commission des Finances lors de sa séance du 2 novembre, en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente procédera donc au vote de toutes les décisions figurant dans le rapport, étant précisé que la décision relative à l'augmentation de 50'000 F du budget de la commission COVID-19 sera ensuite étudiée par la commission des Finances.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations du 15 octobre 2020.

Annuaire des entreprises de la commune

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant les entreprises situées sur le site de la Fondation de la Pallanterie.

Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'intégrer sur le site de la commune, et dans le répertoire évoqué, les entreprises qui ont leur adresse et leur boîte aux lettres sur le site de la Fondation de la Pallanterie, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'intégrer sur le site de la commune, et dans le répertoire évoqué, les entreprises qui ont leur adresse et leur boîte aux lettres sur le site de la Fondation de la Pallanterie.

Confection d'un flyer

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant la confection d'un flyer.

Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de faire confectionner un flyer par une entreprise de communication de la commune dont l'objectif est de promouvoir les entreprises de la commune et de la Fondation de la Pallanterie dans la région Arve et Lac - le projet de flyer devrait être présenté lors de la prochaine commission, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de faire confectionner un flyer par une entreprise de communication de la commune dont l'objectif est de promouvoir les entreprises de la commune et de la Fondation de la Pallanterie dans la région Arve et Lac - le projet de flyer devrait être présenté lors de la prochaine commission.

Annuaire des entreprises de la commune sur le long terme

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant l'annuaire des entreprises.



Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** passe la parole à M. LEVY.

M. LEVY demande si un membre de la commission peut expliquer pour quelle raison un commissaire a voté négativement sur ce point.

Mme LEITNER-RIAT répond avoir voté non, car elle estime qu'un annuaire en version papier est dépassé.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN pense que les discussions confidentielles et les prises de position lors des séances des commissions ne devraient pas être revues en séance plénière.

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. LEVY.

M. LEVY précise qu'il a juste demandé pourquoi un commissaire avait refusé ce préavis et non pas qui. Il estime qu'il est en droit de savoir, même s'il ne fait pas partie de la commission.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND précise qu'elle rejoint l'avis que M. KAELIN.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER souhaite savoir ce que veut dire la notion de long terme pour ce cas.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER explique qu'il existe déjà un répertoire sur le site internet de la commune. Un courrier a été envoyé à toutes les entreprises de la commune, afin de mettre à jour les informations existantes, de leur demander si elles souhaitaient figurer dans ce répertoire et d'expliquer très brièvement leur activité. Elle ajoute que la commission a convenu qu'un annuaire papier était encore utilisé. Cependant, il ne sera pas refait toutes les années, il sera évalué dans deux ou trois ans s'il doit être réédité ou pas. Au sujet du flyer, elle explique que ce dernier sera envoyé par tout ménage aux habitants des communes Arve et lac avec un lien sur le site internet de la commune.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE précise que même si la commission ad hoc COVID-19 n'existe plus, le Conseil municipal pourra décider de renouveler cette action dans quelques années.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de continuer sur le long terme avec un annuaire des entreprises complet et étoffé, lèvent la main. »

Par 17 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte de continuer sur le long terme avec un annuaire des entreprises complet et étoffé.

Soutien aux restaurants de la commune

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant le soutien aux restaurants de la commune.

Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de soutenir les restaurants de la commune par l'octroi de bons repas aux membres des comités et bénévoles des associations subventionnées habituellement par la commune, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de soutenir les restaurants de la commune par l'octroi de bons repas aux membres des comités et bénévoles des associations subventionnées habituellement par la commune.

Bons d'une valeur de 40 F

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant les bons d'une valeur de 40 F.

Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI demande si ces bons seront valables au plus tard jusqu'à la fin de l'année.

M. KAELIN répond que le budget doit être dépensé avant le 31 décembre, il faudra donc que ces bons soient utilisés avant la fin de l'année.

M. GIANNASI demande alors quel est le niveau de réalisation de ce projet.

M. KAELIN répond que le projet avance.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande si les bons seront comptabilisés au moment où ils sont émis ou lorsqu'ils sont utilisés.

Il est répondu à M. CURTET que c'est la date d'utilisation du bon qui sera prise en compte.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'envoyer des bons d'une valeur totale de 40 F (4 bons de 10 F) par foyer avec validité au 31 décembre 2020, utilisables chez tous les commerçants ou professionnels de la commune souhaitant les accepter, avec une incitation à dépenser plus que la valeur des bons, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'envoyer des bons d'une valeur totale de 40 F (4 bons de 10 F) par foyer avec validité au 31 décembre 2020, utilisables chez tous les commerçants ou professionnels de la commune souhaitant les accepter, avec une incitation à dépenser plus que la valeur des bons.

Augmentation de 50'000 F du budget de la commission ad hoc COVID-19 pour l'année 2020

Mme la vice-Présidente demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission concernant une augmentation de 50'000 F du budget de la commission ad hoc COVID-19 pour l'année 2020.

Après lecture du préavis, **Mme la vice-Présidente** passe la parole à M. LEVY.

M. LEVY demande s'il est possible de lui expliquer ce que comprend ce montant de 50'000 F.

M. KAELIN explique que les commissaires ont estimé que l'administration n'avait pas la disponibilité nécessaire pour mettre en route une aide aux foyers et aux entreprises de la commune, en tenant compte du délai comptable limite au 31 décembre 2020. Une estimation a été faite et ce montant permettra de déléguer à l'externe une partie des tâches, afin de mener à bien ce projet. Il ajoute que si ce budget n'est pas dépensé, il reste dans le budget de la commune, il ne sera pas dépensé pour autre chose.

M. LEVY estime que les éléments du rapport ne sont pas assez précis pour qu'il accepte un budget de type forfaitaire. Il demande la justification de ce budget.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI rappelle que tous les groupes politiques sont représentés au sein des commissions. Il regrette qu'aucun membre du groupe politique de M. LEVY n'ait participé à cette séance, car il trouve déplacé et pénible de devoir réexpliquer tous les sujets traités en séance.



M. GIANNASI se demande si la commission ad hoc COVID-19 ne devrait pas se doter d'un budget pour l'année 2021.

Mme LEITNER-RIAT est également d'avis que ce n'est parce qu'aucun membre d'un parti ne participe à une séance qu'il faut refaire la séance pendant le Conseil municipal.

Mme LEITNER-RIAT pense également qu'il faudrait doter la commission d'un budget pour l'année 2021.

Mme LAPAIRE rappelle que le Conseil municipal a déjà refusé, lors de la dernière séance plénière, de budgéter un montant pour 2021. Par contre, cela pourrait être mentionné lors de la séance de la commission des Finances du 2 novembre prochain dans le cadre de l'étude du budget 2021.

A l'attention de M. LEVY, **Mme LAPAIRE** explique que pour toutes les séances des commissions, il y a un rapport et que celui-ci figure dans les annexes de cette séance, ainsi qu'un procès-verbal qui relate l'entier des discussions.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de demander à la commission des Finances d'augmenter de 50'000 F le budget COVID-19 (250'000 F) pour l'année 2020, lèvent la main. »

Par 15 oui, 2 abstentions et 1 non, le Conseil municipal accepte de demander à la commission des Finances d'augmenter de 50'000 F le budget COVID-19 (250'000 F) pour l'année 2020.

Mme la vice-Présidente précise que cela fera l'objet d'une prochaine délibération et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur la délibération 20-16, votée le 29 septembre 2020, et lit le passage suivant « A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte d'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de 250'000 F pour différents projets et soutiens à définir par la commission ad hoc Covid19 Economie et associations ». Selon lui, il était déjà convenu qu'il n'était pas nécessaire de repasser devant le Conseil municipal.

Mme la vice-Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRESENTATION DES COMPTES 2019

Comptes 2019 consolidés du Groupement pour une crèche intercommunale et de la crèche pop et poppa l'Île aux mômes et comptes 2019 du Groupement pour une crèche intercommunale

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS présente ces comptes à titre d'information, car ils n'ont pas besoin d'être approuvés.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle passe la parole à M. GOEHRING.

Comptes 2019 de l'Organisme régional de la protection civile (ORPC Lac).

M. GOEHRING présente ces comptes à titre d'information, car ils n'ont pas besoin d'être approuvés.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions. Ce n'est pas le cas.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **Mme la vice-Présidente** annonce une pause de 20 minutes pour aérer la salle.



5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

20-17 Proposition relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE rappelle que la modification de ces statuts a déjà été présentée lors de la dernière séance plénière et elle informe qu'ils ont ensuite été approuvés par le Conseil du groupement dans sa nouvelle composition pour cette législature. Elle se tient à disposition en cas de questions.

Mme la vice-Présidente demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-17.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-17 relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Mme la vice-Présidente demande à M. SUTTER de lire la délibération 20-17.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-17 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-17, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 20-17 relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Mme la vice-Présidente passe au projet de délibération suivant.

20-18 Proposition relative à la constitution et modification de servitudes sur la parcelle N°9777 et le Feuillet DDP 9999 de la commune de Collonge-Bellerive, sis au chemin du Pré-d'Orsat 12,14,16, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et sur la parcelle N°9778, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, propriété de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à la modification du Feuillet DDP 9999

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-18.

A l'unanimité (19 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-18 relative à la constitution et modification de servitudes sur la parcelle N°9777 et le Feuillet DDP 9999 de la commune de Collonge-Bellerive, sis au chemin du Pré-d'Orsat 12,14,16, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et sur la parcelle N°9778, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, propriété de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à la modification du Feuillet DDP 9999.

Mme la vice-Présidente demande à M. SUTTER de lire la délibération 20-18.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-18 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-18, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 20-18 relative à la constitution et modification de servitudes sur la parcelle N°9777 et le Feuillet DDP 9999 de la commune de Collonge-Bellerive, sis au chemin du Pré-d'Orsat 12,14,16, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et sur la parcelle N°9778, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, propriété de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à la modification du Feuillet DDP 9999.



Mme la vice-Présidente passe au projet de délibération suivant.

20-19 Proposition relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9777, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 21 logements et une surface commerciale, à l'exception du Feuillet DDP 9999 (abri PC), à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 20'000'000 F.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-19.

A l'unanimité (19 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-19 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9777, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 21 logements et une surface commerciale, à l'exception du Feuillet DDP 9999 (abri PC), à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 20'000'000 F.

Mme la vice-Présidente demande à M. SUTTER de lire la délibération 20-19.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-19 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-19, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 20-19 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9777, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 21 logements et une surface commerciale, à l'exception du Feuillet DDP 9999 (abri PC), à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 20'000'000 F.

Mme la vice-Présidente aborde le point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

M20-04 « Une place pour continuer à jouer au basket en plein air à Vézenaz »

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. GOEHRING pour l'introduction de cette motion.

M. GOEHRING indique que le but de cette motion est de trouver un nouveau lieu pour y aménager un terrain de basket et ainsi permettre de pratiquer ce sport au centre de Vézenaz. Il rappelle que le terrain qui se situait à côté de l'école de la Passerelle a été enlevé vu les travaux en cours pour transformer ce bâtiment en crèche intercommunale.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET propose de localiser ce terrain de basket sur la place multi-usage qui se situe au-dessus du parking des Rayes, où se trouve la patinoire en hiver. Il pense qu'un vote du Conseil municipal serait un signe de soutien envers le Conseil administratif.

Mme la vice-Présidente demande à M. GOEHRING s'il souhaite préciser dans cette motion que ce terrain de basket pourrait être localisé sur la place multi-usage.

M. GOEHRING répond que le Conseil administratif avait effectivement pensé à ce lieu et est d'accord d'ajouter cette précision, ce qui n'empêche pas de réfléchir à d'autres endroits.

Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER ne comprend pas la réelle utilité de cette motion, car selon elle le Conseil administratif peut décider seul d'un nouveau lieu, sans passer devant le Conseil municipal. Cependant, elle encourage à



ajouter cette précision et à voter cette motion, afin que ce terrain puisse être déplacé et utilisé avant l'ouverture de la patinoire.

M. THORENS indique que l'idée est d'installer des panneaux amovibles qui ont un certain coût. De plus, il craint que les délais de livraison ne permettent pas une installation avant l'ouverture de la patinoire.

Mme LAPAIRE ajoute qu'il y aura également des coûts pour l'aménagement de cette place. Ce point doit donc être traité par la commission Sports, puis par la commission des Finances.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER souhaite rappeler qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, les jeunes n'ont plus d'activités sportives qui leurs permettent de se défouler.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. ZWETTLER.

M. ZWETTLER pense qu'il ne s'agit pas forcément du meilleur emplacement, car ce terrain ne pourra pas être utilisé lorsque la patinoire est installée.

Mme la vice-Présidente indique que seuls les sports de contact sont interdits. Elle passe ensuite la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI demande si d'autres lieux ont été identifiés.

M. GOEHRING répond qu'effectivement la place multi-usage est la première qui a été identifiée, mais qu'il faut réfléchir à d'autres lieux.

M. AMBROSETTI demande si la parcelle en herbe qui se trouve à côté du service de l'état civil appartient à la commune.

M. GOEHRING répond que non.

M. AMBROSETTI suggère de mentionner dans la motion le fait de localiser ce terrain de basket sur la place multi-usage à moins qu'un meilleur emplacement ne soit trouvé.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette motion 20-04 en incluant la proposition de relocaliser ce terrain sur la place multi-usage à moins qu'un meilleur emplacement soit trouvé.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 20-04 « Une place pour continuer à jouer au basket en plein air à Vézenaz ».

Après lecture de la motion, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la motion 20-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-04, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la motion 20-04 « Une place pour continuer à jouer au basket en plein air à Vézenaz ».

Mme la vice-Présidente aborde le point suivant de l'ordre du jour.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mobilitri

M. GIANNASI à l'impression que la commune n'a pas assez communiqué avec la population au sujet du projet Mobilitri. Il a reçu plusieurs demandes d'habitants de la commune sur les modalités de fonctionnement. Il demande si une autre communication est prévue.

Mme LAPAIRE répond qu'un flyer a déjà été envoyé par Mobilitri, mais qu'un tout ménage va être envoyé par la commune et qu'un article détaillé va paraître dans le prochain journal communal mi-novembre. Elle précise que la levée au porte-à-porte et Mobilitri fonctionneront simultanément jusqu'à la fin de l'année, puis Mobilitri prendra le relais. Toutefois, elle indique qu'en cas de besoin un retrait des encombrants sur demande sera mis en place. Elle relève qu'il s'agit d'un concept nouveau et recommande de consulter le site internet de Mobilitri.

M. GIANNASI demande si un lieu est déjà défini sur la commune.

Mme LAPAIRE répond qu'un lieu est actuellement à l'étude.

M. GIANNASI demande quelle sera la fréquence de passage de Mobilitri.

Mme LAPAIRE répond que Mobilitri sera ouvert 6 jours sur 7 sur une des communes partenaires et que les habitants de la commune pourront se rendre à ce point de récupération itinérant dans toutes les communes partenaires.

Mme la vice-Présidente demande si le fonctionnement est aussi adapté aux personnes non connectées, comme certaines personnes âgées.

Mme LAPAIRE répond qu'il y aura du personnel sur place en cas de besoin.

Fontaine au carrefour chemin de Mancy/route d'Hermance

M. CURTET revient sur une intervention qu'il avait faite au sujet de la fontaine du chemin de Mancy qui ne fonctionnait plus. Il informe que cette dernière fonctionne à nouveau et il remercie le département technique pour son suivi. Il précise également qu'il s'agit d'une fontaine qui est alimentée par une source et pas par le réseau SIG.

Chemin des Gottettes – objets sur le bord de la chaussée

M. BIRCHLER informe que trois bouts de colonnes et un panneau de signalisation triangulaire sont couchés par terre sur le côté du chemin des Gottettes.

M. GOEHRING répond avoir pris bonne note.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme il n'y a pas de communications des membres du Conseil municipal, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme la vice-Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

Evolution de la situation sanitaire

M. GOEHRING indique que le Conseil administratif suit très attentivement l'évolution de la situation sanitaire et des mesures à prendre envers les sociétés communales, écoles et autres.

Mme la vice-Présidente donne la parole à M. THORENS.



l'épicentre

M. THORENS rappelle le prochain concert à l'épicentre le samedi 31 octobre de Pierre Homer.

Félicitations

M. THORENS félicite Mme la vice-Présidente, Mme DI ROMANO, pour avoir grandement mené cette séance qu'elle a dû reprendre à la dernière minute pour remplacer Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme la vice-Présidente remercie M. THORENS, ainsi que le secrétariat du Conseil municipal pour l'avoir épaulée dans sa tâche.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE relève qu'en principe ce point est l'occasion de discuter des événements passés ou futurs, mais en raison de la situation sanitaire de nombreux événements sont annulés ou reportés. Elle souligne l'importance de garder le moral.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Comme il n'y a pas de dossiers de naturalisation à traiter, **Mme la vice-Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h15.

Collonge, le 27 octobre 2020.


Hélène
Pala



Proposition relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Conformément aux articles 30, al.1, let. u et 52 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les délibérations votées par les Conseils municipaux des communes d'Anières, le 13 mars 2007, de Collonge-Bellerive, le 26 février 2007, de Corsier, le 17 avril 2007 et d'Hermance, le 20 mars 2007 et les arrêtés du Conseil d'Etat du 30 mai 2007 approuvant les délibérations des communes susmentionnées, concernant la constitution du Groupement intercommunal, l'approbation des statuts et les crédits relatifs au capital de dotation,

vu la première modification des statuts approuvée par le Conseil municipal, en date du 3 février 2015 (délibération 15-03) et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat, en date du 25 mars 2015,

vu la nécessité de procéder à une nouvelle révision des statuts afin de les adapter à l'évolution des projets du Groupement, notamment à la gestion de deux nouvelles crèches situées sur les communes de Corsier et Collonge-Bellerive qui ouvriront leurs portes courant 2021,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 7 septembre 2020,

vu le projet de modification des statuts adopté par le Conseil du Groupement intercommunal, le 7 octobre 2020,

sur proposition du Conseil du Groupement intercommunal et du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. D'approuver les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance approuvés par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, Corsier et Hermance.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

* * * * *

**STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA PETITE ENFANCE DE COHERAN & CO**

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Dénomination

- 1.1 Sous le nom de groupement intercommunal de la petite enfance de COHERAN & CO (dénommé ci-après le "groupement" OU « GIPEC ») est créé un groupement intercommunal conformément aux art. 51 à 60 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (ci-après : LAC).



Article 2 Membros

- 2.1 Le groupement est créé par les communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance qui ont approuvé les présents statuts.
- 2.2 Les communes membres peuvent accepter l'adhésion d'autres communes moyennant une participation équitable de celles-ci au capital de dotation du groupement.

Article 3 Buts

- 3.1 Le groupement a pour but de créer, d'organiser, de gérer et de développer des structures d'accueil de la petite enfance pour les enfants en âge préscolaire répondant aux besoins des familles domiciliées, subsidiairement des personnes travaillant sur le territoire des communes membres.
- 3.2 Ces structures seront organisées et gérées conformément aux dispositions de la législation cantonale relative au domaine de la petite enfance. Elles bénéficieront à ce titre d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.
- 3.3 Le groupement peut déléguer l'exploitation des structures d'accueil à un tiers, aux conditions définies par les présents statuts.

Article 4 Accueil des enfants

- 4.1 Le groupement intercommunal veille à mettre à disposition de la population de chacune des communes membres un nombre de places adéquat répondant aux besoins des familles domiciliées sur leur territoire.
- 4.2 A cet effet, chaque commune s'engage à annoncer au groupement le nombre de places qu'elle entend réserver afin qu'elles soient mises à disposition des familles domiciliées sur son territoire, subsidiairement des personnes travaillant sur son territoire, pour une période de 15 ans.
- 4.3 Le groupement ou le tiers délégataire établit un règlement de la structure d'accueil traitant notamment :
- a) de la procédure d'attribution annuelle des places au sein de la structure d'accueil à chaque commune membre ;
 - b) les critères d'attribution des places au sein de la structure d'accueil ;
 - c) du calcul de la participation financière des parents ;
 - d) des jours et des heures d'ouverture et de fermeture de la structure d'accueil.

Article 5 Moyens et personnel

- 5.1 Le personnel engagé au sein des structures d'accueil est soumis au statut du personnel du groupement.

Article 6 Locaux

- 6.1 Pour réaliser les buts énumérés à l'art. 3, le groupement peut acquérir en pleine propriété les biens mobiliers nécessaires ou s'en procurer la disposition par des baux.
- 6.2 Les structures d'accueil exercent leurs activités dans des locaux mis à disposition du groupement par les communes membres au moyen de baux d'une durée initiale de 30 ans.
- 6.3 Les montants des loyers payables par le groupement seront fixés de manière à garantir aux communes propriétaires le rendement des fonds investis en vue de la construction desdits locaux. Les engagements souscrits par le groupement dans le cadre de ces baux constituent des dettes du groupement dont les communes membres sont solidairement responsables, conformément à l'art. 57 al. 4 de la LAC.

Article 7 Durée

- 7.1 La durée du groupement est indéterminée.



Article 8 Siège

- 8.1 Le groupement a son siège auprès de l'une des communes membres, désignée par le conseil intercommunal pour la durée d'une législature.
- 8.2 Le groupement assume son secrétariat et tient sa comptabilité conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'exécution (RAC).

CHAPITRE II – RESSOURCES ET BUDGET

Section 1 – Fortune et éléments patrimoniaux propres au groupement

Article 9 Dotation et fortune du groupement

- 9.1 Le groupement a été doté à sa constitution d'un capital de CHF 655'400.-- lui permettant de couvrir les investissements nécessaires à la création et au développement de la première crèche intercommunale, « l'Île aux Mômes ». L'apport de chacune des communes membres à ce capital de dotation a été calculé proportionnellement au nombre d'habitants domiciliés sur le territoire de chacune desdites communes membres.
- 9.2 La fortune du groupement est formée :
- a) du capital constitué par les apports des communes membres ;
 - b) des installations et équipements du groupement ;
 - c) de tous autres actifs lui appartenant.

Article 10 Ressources financières

- 10.1 Les ressources financières du groupement sont constituées par :
- a) les contributions financières des communes membres ;
 - b) les subventions fédérales, cantonales et communales ;
 - c) les recettes correspondant à la participation des parents ;
 - d) les contributions des entreprises au titre de la mise à disposition de places d'accueil ;
 - e) les emprunts ;
 - f) les produits de ventes ou d'activités diverses ;
 - g) les revenus du capital, donations et legs ;
 - h) le produit de la mise à disposition des locaux par le groupement.

Section 2 – Contributions des communes – Fonds spécial

Article 11 Contributions annuelles des communes

- 11.1 Les contributions financières annuelles des communes membres doivent couvrir les dépenses du groupement, y compris celles qui se rapportent aux services des emprunts telles qu'arrêtées par le budget approuvé par le conseil intercommunal.
- 11.2 Le calcul de la contribution annuelle de chaque commune membre est établi proportionnellement au nombre de places attribuées. Cette répartition des contributions annuelles fait l'objet d'une décision du conseil intercommunal lors de la séance votant le budget.



Article 12 Bénéfice

- 12.1 Le bénéfice annuel net est redistribué aux communes membres proportionnellement au nombre de places attribuées.

Section 3 – Mode d'établissement du budget et des comptes

Article 13 Exercice

- 13.1 L'exercice est annuel et débute le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 14 Comptabilité

- 14.1 La comptabilité du groupement est tenue conformément aux règles de la LAC et de son règlement d'application.
- 14.2 Les comptes doivent être contrôlés par une fiduciaire répondant aux exigences légales.
- 14.3 Après leur adoption par le conseil intercommunal mais au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice concerné, les comptes sont transmis pour information ou approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Article 15 Budget

- 15.1 Le budget est communiqué aux communes membres au plus tard le 30 septembre qui précède l'exercice concerné.
- 15.2 Le budget comprend le détail de la contribution de chaque commune membre.

CHAPITRE III – ORGANISATION

Section 1 – Généralités

Article 16 Organes

- 16.1 Les organes du groupement sont :
- a) le conseil intercommunal ;
 - b) le bureau.

Section 2 – Conseil intercommunal

Article 17 Principe

- 17.1 Le conseil intercommunal est l'organe suprême du groupement.

Article 18 Composition

- 18.1 Il se compose de douze membres. Aucune commune ne peut disposer à elle seule d'un nombre de représentant(e)s lui conférant la majorité absolue au conseil intercommunal.
- 18.2 La composition du conseil intercommunal est la suivante : deux représentant(e)s de la commune d'Hermance, deux représentant(e)s de la commune de Corsier, deux représentant(e)s de la commune d'Anières et six représentant(e)s de la commune de Collonge-Bellerive.



- 18.3 Les membres du conseil sont élus, respectivement désignés, au début de la législature communale pour une période débutant le 1er janvier suivant le début de la législature et dont la durée correspond à celle de la législature ; ils sont rééligibles au maximum 2 fois et ne peuvent donc accomplir plus de 3 législatures d'affilée.

Article 19 Représentants des Conseils municipaux

- 19.1 Les Conseils municipaux des communes d'Hermance, de Corsier et d'Anières élisent chacun un(e) représentant(e).
- 19.2 Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive élit trois représentant(e)s.
- 19.3 Les représentant(e)s peuvent être choisi(e)s en dehors des Conseils municipaux.

Article 20 Représentants des autorités exécutives

- 20.1 Les autorités exécutives de chaque commune membre désignent leur(s) représentant(s) au conseil intercommunal.
- 20.2 Les autorités exécutives des communes membres sont représentées par un(e) Conseiller(ère) administratif(ve), respectivement par le(la) Maire ou un(e)Adjoint(e).
- 20.3 Le Conseil administratif de la commune de Collonge-Bellerive désigne en plus deux autres représentant(e)s qui peuvent être choisi(e)s en dehors du Conseil administratif.

Article 21 Absences et démissions

- 21.1 En cas d'absence de longue durée ou de démission du (des) représentant(s) titulaire(s), un(e) remplaçant(e), est désigné(e) par l'autorité communale qui a désigné ou élu le (ou la) représentant(e) concerné(e).

Article 22 Fréquence des assemblées

- 22.1 Le Conseil intercommunal se réunit au moins deux fois par année en assemblée ordinaire.
- 22.2 En outre, il se réunit en assemblée ordinaire chaque fois que le bureau le juge utile ou extraordinaire sur demande écrite au bureau des représentants d'au moins deux des communes membres.

Article 23 Convocation

- 23.1 Le Conseil intercommunal est convoqué par écrit par le bureau au moins quinze jours à l'avance.
- 23.2 La convocation mentionne l'ordre du jour tel qu'établi par le bureau. La convocation est accompagnée des documents qui doivent être débattus lors de l'assemblée. Les projets de budget, des comptes du groupement ou de modification des statuts doivent être joints.
- 23.3 Chaque membre du Conseil intercommunal peut demander l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.

Article 24 Décisions

- 24.1 Le Conseil intercommunal siège valablement lorsque la majorité des représentant(e)s est présente et que plus de la moitié des communes membres est représentée.
- 24.2 Chaque représentant(e) dispose d'une voix.
- 24.3 Les décisions sont prises à la majorité des représentant(e)s présent(e)s.



24.4 En dérogation à l'art. 24.3, les décisions suivantes sont prises à la majorité de 2/3 de l'ensemble des membres du Conseil et à la majorité absolue des communes membres :

- a) le recours à l'emprunt ;
- b) la modification des statuts.

24.5 Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 25 Procès-verbaux des séances

25.1 Un procès-verbal des séances mentionnées à l'art. 23 est tenu par le groupement.

Article 26 Compétences

26.1 Le Conseil intercommunal a, notamment, les attributions suivantes :

- a) élire le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) du groupement parmi les membres du bureau visés aux lettres a) et b) de l'article 29.1 ;
- b) désigner la fiduciaire chargée de la révision des comptes ;
- c) veiller à l'application des dispositions de la LAC et de son règlement d'exécution en matière de gestion financière ;
- d) adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- e) fixer les montants et l'attribution des jetons de présence des membres du bureau ;
- f) fixer le montant et la répartition des contributions annuelles des communes membres ;
- g) approuver les comptes et le rapport de la fiduciaire ;
- h) décider du recours à l'emprunt ;
- i) approuver les modifications des statuts ;
- j) approuver les conventions et règlements du groupement, en particulier les règlements fixant le statut du personnel et l'utilisation de la crèche intercommunale ;
- k) adopter le statut du personnel ;
- l) fixer annuellement le montant de la participation des parents dont les enfants fréquentent les structures d'accueil ;
- m) confirmer le nombre de places réservées par les communes membres en application de l'art. 4 des présents statuts ;
- n) déléguer l'exploitation des structures d'accueil à un tiers ;
- o) se prononcer sur toutes les questions générales liées à l'activité du groupement.

26.2 Les décisions relatives au recours à l'emprunt, aux propositions de modification de statuts au sens des lettres h) et i) de l'art 26.1 doivent faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil municipal de chacune des communes membres conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'exécution (RAC).

Section 3 – Présidence et Vice-Présidence

Article 27 Durée et incompatibilité

27.1 Le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) sont élu(e)s, parmi les membres du bureau, pour une durée de cinq ans, jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

27.2 La présidence et la vice-présidence du groupement ne peuvent pas être assumées par des représentants de la même commune.

Article 28 Election et démission

28.1 L'élection a lieu lors de la première séance du Conseil intercommunal qui suit le début de la législature.

28.2 En cas de démission, du (de la) président(e) et/ou du (de la) vice-président(e), le (la) remplaçant(e) est élu(e) pour une durée correspondant au solde du mandat du (de la) démissionnaire.



Section 4 – Bureau

Article 29 Composition

29.1 Le bureau se compose de cinq membres, soit :

- a) les représentants au Conseil intercommunal des autorités exécutives des communes de Corsier, d'Hermance et d'Anières ;
- b) le représentant au Conseil intercommunal des autorités exécutives de la commune de Collonge-Bellerive issu du Conseil administratif ;
- c) un des autres représentants au Conseil intercommunal élu par le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive.

Article 30 Compétences

- 30.1 Il se réunit régulièrement et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement. A cet effet, il peut notamment inviter des tiers à participer sans droit de vote à ses séances.
- 30.2 Il est responsable de la gestion administrative et financière du groupement dans le respect des dispositions de la LAC et de son règlement d'exécution (RAC).
- 30.3 Il fixe les modalités de paiement par les communes membres des contributions mentionnées aux art. 10 et 11.
- 30.4 Il engage le personnel du groupement le cas échéant.
- 30.5 Il présente chaque année le budget, les comptes, le rapport d'activité et une statistique annuelle de la fréquentation par commune au conseil intercommunal.
- 30.6 Sous réserve de la compétence du conseil intercommunal, il prend les décisions relatives à l'exploitation des structures d'accueil.
- 30.7 Si l'exploitation est déléguée à un tiers, il négocie et veille à la bonne exécution du contrat de prestations conclu avec ce dernier.

Article 31 Procès-verbal du bureau

31.1 Les décisions du bureau font l'objet d'un procès-verbal.

Article 32 Représentation

32.1 Le(la) président(e) ou, à défaut, le(la) vice-président(e) représente le groupement auprès des tiers.

Article 33 Signatures

33.1 Le groupement est engagé par les signatures conjointes de deux membres du bureau.

33.2 Une délégation de pouvoir peut être confiée par le bureau, pour des affaires courantes, à une personne chargée de l'administration du groupement.

CHAPITRE IV – DÉLÉGATION À UN TIERS DE L'EXPLOITATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Article 34 Principe

34.1 Le groupement peut déléguer l'exploitation des structures d'accueil à un tiers public ou privé.

34.2 Le tiers délégataire est seul responsable du bon fonctionnement de l'institution. Il lui incombe notamment d'obtenir et de conserver toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des



structures d'accueil qui sont sous sa responsabilité. Il perçoit les participations financières des parents et les subventions qui lui sont directement allouées.

- 34.3 Le tiers délégataire emploie le personnel de la structure d'accueil en respect du statut du personnel du groupement.

Article 35 Contrat de prestations

- 35.1 Les droits et obligations des tiers délégataires sont définis par contrats de prestations.
- 35.2 Le contrat de prestations concrétise notamment les conditions auxquelles le groupement subventionne l'exploitation et garantit le déficit. A ce titre, il précise les cas dans lesquels la subvention, respectivement la garantie de déficit, peuvent être réduits.
- 35.3 Il définit également les compétences de contrôle et de surveillance du groupement sur l'activité du tiers chargé de l'exploitation.
- 35.4 Le contrat de prestations est négocié par le bureau et approuvé par le conseil intercommunal.

Article 36 Subventionnement et garantie de déficit

- 36.1 Le groupement octroie au tiers chargé de l'exploitation des structures d'accueil une subvention annuelle destinée à contribuer aux charges d'exploitation de celles-là non couvertes par la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.
- 36.2 Le groupement garantit le déficit pour autant que l'exploitation par le tiers délégataire ait été rigoureuse et conforme aux obligations prévues par le contrat de prestations.

Article 37 Mise à disposition des locaux

- 37.1 Le groupement met à disposition du tiers les locaux visés à l'art. 6.
- 37.2 La mise à disposition peut faire l'objet d'un contrat de bail.
- 37.3 La mise à disposition des locaux au tiers délégataire est considérée soit comme une subvention en nature, soit comme un bail et donne lieu à la perception d'un loyer.

CHAPITRE V – DÉMISSION OU EXCLUSION D'UNE COMMUNE ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Article 38 Démission

- 38.1 Toute commune membre peut démissionner du groupement pour la fin d'un exercice comptable moyennant un préavis de deux ans au moins et à condition de ne pas mettre en péril l'existence du groupement.
- 38.2 Le respect de la procédure instituée par l'art. 59 de la LAC est réservé.
- 38.3 La commune démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement de ses contributions.
- 38.4 La commune démissionnaire reste solidairement responsable des passifs figurant dans un bilan intermédiaire de liquidation du groupement dressé à la date où la démission prend effet et que le groupement ne serait pas en mesure de payer. Figurent notamment audit bilan, au titre des passifs transitoires, les engagements découlant des baux conclus par le groupement en qualité de locataire, respectivement liés à l'exploitation des places d'accueil réservées au sens de l'art. 4 par la commune démissionnaire sur une durée qui sera déterminée au cas par cas par le groupement.
- 38.5 Le Conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.



Article 39 Exclusion

- 39.1 Si de justes motifs le justifient, le Conseil intercommunal peut exclure du groupement une commune membre.
- 39.2 Constitue notamment un juste motif d'exclusion le fait pour une commune membre de s'opposer systématiquement aux décisions du groupement de manière à compromettre la réalisation de son but statutaire ou à soumettre l'exécution de celui-ci à des difficultés excessives.
- 39.3 La décision d'exclusion est prise à l'unanimité des membres du Conseil intercommunal, sous réserve des représentant(e)s de la commune membre concernée qui ne participent pas au vote.
- 39.4 L'exclusion porte effet pour le terme de l'exercice comptable en cours. La commune membre exclue n'a pas droit au remboursement de la part qui lui reviendrait en cas de liquidation au sens de l'art. 41. Elle reste en outre solidairement responsable des passifs du groupement, conformément à l'art. 38.4 ci-dessus.

Article 40 Dissolution

- 40.1 La dissolution du groupement ne peut être prononcée qu'après une décision prise à l'unanimité par le conseil intercommunal convoqué au moins un mois à l'avance, et validée par les Conseils municipaux des communes membres conformément à la procédure prévue par l'art. 60 de la Loi sur l'administration des communes.

Article 41 Liquidation

- 41.1 L'actif net après liquidation est remis aux communes membres proportionnellement au nombre de places attribuées par commune membre pendant la législature.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 42 Adoption

- 42.1 Les présents statuts annulent et remplacent les statuts adoptés par décision du conseil intercommunal du 20 janvier 2015, par les conseils municipaux des communes concernées et par arrêté du Conseil d'Etat du 25 mars 2015.
- 42.2 Les présents statuts révisés ont été approuvés par délibération :
- a) du Conseil municipal de la commune d'Anières du xxxxxx ;
 - b) du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 27 octobre 2020 ;
 - c) du Conseil municipal de la commune de Corsier du xxxx ;
 - d) du Conseil municipal de la commune d'Hermance du xxxx.
- 42.3 Les délibérations mentionnées à l'art. 42.2 ont été approuvées par décision du département en charge de la surveillance des communes du xxxxx.

Article 43 Entrée en vigueur

- 43.1 Les présents statuts révisés entreront en vigueur aussitôt après l'entrée en force des décisions départementales approuvant les délibérations des Conseils municipaux des communes membres visées par l'article 42.2.



Proposition relative à la constitution et modification de servitudes sur la parcelle N°9777 et le Feuillet DDP 9999 de la commune de Collonge-Bellerive, sis au chemin du Pré-d'Orsat 12,14,16, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et sur la parcelle N°9778, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, propriété de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à la modification du Feuillet DDP 9999

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet du « Quadrilatère » et de ses deux étapes I et II, notamment, la délibération relative au crédit d'engagement pour la construction du Quadrilatère I (délibération 15-08 du 27 avril 2015) et celle pour le Quadrilatère II (délibération 18-31 du 13 novembre 2018),

vu la création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) suite au vote du Grand Conseil, le 22 avril 2016 et la volonté de la commune de doter celle-ci des parcelles et constructions du Quadrilatère (étapes I et II), confirmée lors des séances du 27 avril 2015 (délibération 15-08) et des 11 mars et 29 octobre 2019,

vu l'achèvement du premier immeuble, en 2019, soit un immeuble de 17 logements, 3 commerces et un parking souterrain public et privé, sis au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, sur la parcelle N°9778,

vu la cession à titre de dotation, de la parcelle N°9778, au 1^{er} janvier 2020 (transfert de propriété effectif le 6 janvier 2020), par la commune, à la Fondation communale immobilière communale de Collonge-Bellerive (délibération 19-26 du 29 octobre 2019),

vu les délibérations relatives à l'étape 2 du Quadrilatère, soit à la construction de l'immeuble de 21 logements et 1 commerce, sis chemin du Pré-d'Orsat 14,16, sur la parcelle N°9777, propriété de la commune, soit les délibérations 17-06 du 2 mai 2017 (crédit d'étude), 18-06 du 30 avril 2018 (crédit démolition bâtiment voirie), 18-31 du 13 novembre 2018 (crédit de construction), 19-24 (mutations parcellaires et constitution du Feuillet DDP 9999), 19-25 (constitution et extension de servitudes concernant les parcelles N°s 8606 et 8607),

vu l'achèvement, prévu en décembre 2020, de la construction de l'immeuble du Quadrilatère II, sis au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, sur la parcelle N°9777 de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la nécessité, dans le cadre de ce transfert, d'adapter la servitude de la place publique (extension de celle-ci sur la parcelle N°9777), de modifier les clauses et conditions des servitudes de passage à pied et pour tous véhicules au premier sous-sol et au deuxième sous-sol au profit de la parcelle N° 9777 et de créer de nouvelles servitudes indispensables à l'exploitation de l'immeuble Quadrilatère II, du Quadrilatère I, ainsi que de l'abri de protection civile (DDP 9999) et du parking public,

vu les plans de servitudes n° 6, 13, 14 et 15 à 19 annexés au dossier de mutation N°8/2015 du 6 janvier 2020 (pj 29), établis par le bureau Haller Wasser, ingénieurs géomètres brevetés, modifiés la dernière fois les 25 septembre, 5 et 16 octobre 2020,

vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nathalie Beaud-Zurcher le 19 octobre 2020 (étant précisé que ce projet pourrait encore légèrement évoluer),

vu l'exposé des motifs du 19 octobre 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 12 octobre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,



le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (19 oui, la Présidente a voté) (majorité qualifiée)

- 1) De modifier, à titre gratuit, les servitudes suivantes sur la base des plans de servitudes N° 6, 13 et 14, établis par le bureau Haller Wasser, ingénieurs géomètres brevetés, annexe au dossier de mutation 8/2015, selon le projet d'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud-Zurcher, notaire en date du 19 octobre 2020 :

Plan de servitude no 6 / Rez-de-chaussée

- D'étendre l'assiette de la servitude d'usage de place publique au profit de la commune de Collonge-Bellerive et grevant les parcelles N°s 9777, 9778, 9779 (lettre B, en vert)

Plan de servitude no 13 / 1^{er} sous-sol

- De modifier les clauses et conditions des servitudes de passage à pied et pour tous véhicules au profit de la parcelle N° 9777 et grevant la parcelle N°9778

Plan de servitude no 14 / 2^{ème} sous-sol

- De modifier les clauses et conditions des servitudes de passage à pied et pour tous véhicules au profit de la parcelle N° 9777 et grevant la parcelle N°9778

- 2) De constituer, à titre gratuit, les servitudes suivantes, sur la base des plans de servitudes n°s 6, 11 et 15 à 19, établis par le bureau Haller Wasser, ingénieurs géomètres brevetés, annexes au dossier de mutation 8/2015, selon le projet d'acte notarié précité:

Plan de servitude no 6 / Rez-de-chaussée

- Servitude de passage à pied et pour tous véhicules, au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N° 9777 (lettre E, en bleu)
- Servitude d'usage de caisses de parking public au profit de la commune de Collonge-Bellerive et grevant la parcelle N° 9778 (lettre D, en jaune) et de modifier l'intitulé de la servitude d'usage de caisse du parking public sous lettre C, en jaune

Plan de servitude no 11 / Rez-de-chaussée

- Servitude de passage à pied et pour tous véhicules (rampe d'accès au parking souterrain) au profit de la parcelle N°9778 et grevant la parcelle N° 9777 (en bleu)

Plan de servitude no 15 / Rez-de-chaussée

- Servitude de canalisation de ventilation au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre A, en orange)
- Servitude de construction, soit d'empiètement de la cage d'escalier de l'ascenseur, de la structure béton et d'un couvert au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre B, en rose)
- Servitude de construction, soit d'empiètement du bâtiment technique au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre C, en rose)
- Servitude de construction, soit d'empiètement d'une structure béton et d'un couvert surplombant l'accès à l'abri de protection civile et au poste de commandement au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre D, en rose)
- Servitude de construction, soit d'empiètement d'une structure de sortie de secours de l'abri de protection civile au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre E, en rose)
- Servitude de construction, soit d'empiètement d'une structure de prise d'air pour l'abri de protection civile au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N° 9777 (lettre F, en rose)
- Servitude de construction, soit d'empiètement d'une structure de conduite de remplissage de la citerne d'eau du poste de commandement au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle No 9777 (lettre G, en rose)
- Servitude de canalisation de gaz au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre H, en vert)



Plan de servitude no 16 / Rez-de-chaussée

- Servitude de passage à pied au rez-de-chaussée au profit de la parcelle N° 9777 et grevant la parcelle N°9778 (lettres A et B, en jaune)
- Servitude de canalisation de drainage au rez-de-chaussée au profit du Feuillet DDP 9999 et grevant la parcelle N°9777 (lettre C, en bleu)

Plan de servitude no 17 / 1^{er} sous-sol

- Servitude de passage à pied au premier sous-sol au profit de la parcelle N° 9777 et grevant la parcelle N°9778 (lettres A et B, en jaune)
- Servitude de canalisations multiples au premier sous-sol au profit de la parcelle N°9777 et grevant le Feuillet DDP 9999 (lettre C, en orange)

Plan de servitude no 18 / 2^{ème} sous-sol

- Servitude de passage à pied au deuxième sous-sol au profit de la parcelle N° 9777 et grevant la parcelle N°9778 (lettres A et B, en jaune)

Plan de servitude no 19 / 1^{er} sous-sol

- Servitude de passage à pied et pour tous véhicules au 1er sous-sol au profit de la parcelle N°9778 et grevant la parcelle N° 9777 et le Feuillet DDP 9999 (lettres A et B, en bleu foncé et clair).

- 3) De modifier le contrat de superficie relatif au Feuillet DDP 9999 de Collonge-Bellerive conclut en date des dix-huit et dix-neuf décembre deux mil dix-neuf inscrit au Registre foncier le six janvier deux mil vingt sous pj 29, par l'ajout de la lettre m) à l'article 10, et par l'ajout d'un article supplémentaire (article 10 bis), selon le projet d'acte notarié précité.
- 4) D'autoriser le Conseil administratif à signer des conventions avec les ayants-droits et des tiers pour la prise en charge des frais d'entretien, de réparation et de rénovation de certaines servitudes à usage public, tel que prévu dans le projet d'acte notarié précité. Ainsi que toutes autres conventions nécessaires au fonctionnement des servitudes publiques de la parcelle N°9777 et du Feuillet DDP 9999.
- 5) De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Proposition relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9777, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 21 logements et une surface commerciale, à l'exception du Feuillet DDP 9999 (abri PC), à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 20'000'000 F

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e, et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le projet du « Quadrilatère » et de ses deux étapes I et II, notamment, la délibération relative au crédit d'engagement pour la construction du Quadrilatère I (délibération 15-08 du 27 avril 2015) et celle pour le Quadrilatère II (délibération 18-31 du 13 novembre 2018),

vu la création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) suite au vote du Grand Conseil, le 22 avril 2016 et la volonté de la commune de doter celle-ci des parcelles et constructions du Quadrilatère (étapes I et II), confirmée lors des séances du 27 avril 2015 (délibération 15-08) et des 11 mars et 29 octobre 2019,

vu l'achèvement du premier immeuble, en 2019, soit un immeuble de 17 logements, 3 commerces et un parking souterrain public et privé, sis au chemin du Pré-d'Orsat 8,10, sur la parcelle N°9778,

vu la cession à titre de dotation, de la parcelle N°9778, au 1^{er} janvier 2020 (transfert de propriété effectif le 6 janvier 2020), par la commune, à la Fondation communale immobilière communale de Collonge-Bellerive (délibération 19-26 du 29 octobre 2019),

vu les délibérations relatives à l'étape 2 du Quadrilatère, soit à la construction de l'immeuble de 21 logements et 1 commerce, sis chemin du Pré-d'Orsat 14,16, sur la parcelle N°9777, propriété de la commune, soit les délibérations 17-06 du 2 mai 2017 (crédit d'étude), 18-06 du 30 avril 2018 (crédit démolition bâtiment voirie), 18-31 du 13 novembre 2018 (crédit de construction), 19-24 (mutations parcellaires et constitution du Feuillet DDP 9999), 19-25 (constitution et extension de servitudes concernant les parcelles N°s 8606 et 8607),

vu la constitution, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, du droit de superficie, Feuillet DDP 9999, en date des 18 et 19 décembre 2019, inscrit au Registre Foncier, le 6 janvier 2020 (Pj 29), sis au chemin du Pré-d'Orsat 12 et grevant la parcelle N°9777, dans lequel sont incorporés, un abri public de protection civile, un poste de commandement, un poste d'attente, ainsi qu'un centre sanitaire protégé de protection civile,

vu que la Commune restera titulaire de ce droit de superficie, conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile,

vu l'achèvement, prévu en décembre 2020, de la construction de l'immeuble du Quadrilatère II, sis au chemin du Pré-d'Orsat 14,16, sur la parcelle N°9777 de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la délibération 20-18, votée ce jour, antérieurement à la présente délibération, relative à la modification de servitudes concernant la place publique (extension de celle-ci sur la parcelle N°9777), les clauses et conditions de servitudes de passage à pied et pour tous véhicules au premier sous-sol et au deuxième sous-sol au profit de la parcelle N° 9777, ainsi qu'à la création de nouvelles servitudes indispensables à l'exploitation de l'immeuble Quadrilatère II, du Quadrilatère I, ainsi que de l'abri public de protection civile (Feuillet DDP 9999) et du parking public,

vu les plans de servitudes n° 6, 11, 13, 14 et 15 à 19 annexés au dossier de mutation N°8/2015 du 6 janvier 2020 (pj 29), établis par le bureau Haller Wasser, ingénieurs géomètres brevetés, modifiés la dernière fois les 25 septembre, 5 et 16 octobre 2020,

vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nathalie Beaud Zurcher le 19 octobre 2020 (étant précisé que ce projet pourrait encore légèrement évoluer),



vu l'évaluation de l'immeuble par SPG INTERCITY Geneva SA du 26 août 2020 à la valeur de remplacement, vu l'exposé des motifs du 19 octobre 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 12 octobre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (19 oui, la Présidente a voté) (majorité qualifiée)

1. De subordonner l'adoption de la présente délibération à l'adoption de la délibération 20-18.

Transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier

2. D'approuver le transfert des valeurs des anciennes parcelles N° 7397A et dp8408c, constituant la parcelle N°9777, du bâtiment de l'ancienne voirie et la porte basculante de celui-ci, du patrimoine administratif au patrimoine financier de la commune de Collonge-Bellerive, pour un total de 3 F ; étant précisé que :
 - 2.1. la parcelle N° 9777 est transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier pour une valeur de 1 F ;
 - 2.2. le bâtiment de l'ancienne voirie est transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier, pour une valeur de 1 F ;
 - 2.3. la porte basculante de l'ancienne voirie est transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier, pour une valeur de 1 F.
3. De comptabiliser le transfert dans le compte d'investissement pour le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la nature 10840.
4. De considérer la date du 1^{er} janvier 2021 comme date effective du transfert.
5. De constater que le droit de superficie dont la commune de Collonge-Bellerive est titulaire, grevant la parcelle N°9777, soit le Feuillet DDP 9999, sis chemin du Pré-d'Orsat 12, aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols de la parcelle N°9777, dans lequel sont incorporés, un abri public de protection civile, un poste de commandement, un poste d'attente, ainsi qu'un centre sanitaire protégé de protection civile, reste dans le patrimoine administratif pour une valeur au bilan de 2 F.

Cession à titre de dotation de la parcelle N° 9777 à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

6. De retenir la valeur de 20'000'000 F pour la parcelle N° 9777 étant précisé que cette valorisation comprend la parcelle N° 9777 d'une surface de 1896 m², sise chemin du Pré-d'Orsat 14,16, l'immeuble comprenant 21 logements et 1 surface commerciale.
7. De céder, au 1^{er} janvier 2021, à titre de dotation, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, la parcelle N° 9777, de 1896 m², sise chemin Pré-d'Orsat 14,16, comprenant 21 logements et une surface commerciale d'une valeur totale de 20'000'000 F. Etant précisé que le Feuillet DDP 9999, dont la commune de Collonge-Bellerive est titulaire et grevant la parcelle N°9777, ne fait pas partie de cette cession.
8. D'approuver que le total de l'actif de la commune de Collonge-Bellerive cédé à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive est retenu pour sa valeur au 1^{er} janvier 2021, étant précisé que, cette valeur est sujette à la réception des dernières factures relatives à la construction de l'immeuble et est estimée à 10'497'003 F.
9. D'ouvrir un crédit d'engagement de 20'000'000 F destiné à doter la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.
10. De comptabiliser la dépense totale de 20'000'000 F au compte d'investissements sous la nature 55200, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif, sous la nature 14520, respectivement participations aux communes, aux fondations communales ou intercommunales et aux groupements intercommunaux.
11. De ne pas amortir ce montant de par sa nature.



12. De considérer que le gain comptable généré par la cession à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de la parcelle N° 9777 est retenu pour sa valeur au 1^{er} janvier 2021, étant précisé que :
 - 12.1. ce gain est sujet à la réception des dernières factures relatives à la construction de l'immeuble, et est estimé à 9'502'997 F.
 - 12.2. ce gain sera comptabilisé en revenu de fonctionnement sous la nature 44114, respectivement gains provenant des ventes de terrains bâtis du patrimoine financier.
13. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés et conventions nécessaires, notamment les conventions prévues dans la délibération 20-18.

PLR
+



**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : Une place pour continuer à jouer au basket en plein air à Vésenaz

Auteur(s) : Conseil administratif

Date de dépôt : 7 octobre 2020

Séance du Conseil municipal : 27 octobre 2020

Numéro : 20-04

Constatant :

- vu que la transformation en crèche intercommunale de l'école de la Passerelle, sise au 11 chemin des Rayes à Vésenaz, implique la suppression du terrain de basket situé dans le préau ;
- vu que les travaux de la crèche ont commencé et que le terrain n'est plus praticable depuis plusieurs mois ;
- vu les demandes des utilisateurs de l'ancien terrain ;
- vu la volonté de la commune de proposer des infrastructures sportives, en particulier pour les jeunes.

Souhaitant :

- conserver une possibilité de pratiquer le basket, en plein air, à Vésenaz ;
- offrir à la population en particulier aux jeunes une possibilité de pratiquer ce sport ;
- souhaitant que les jeunes puissent se rencontrer dans le cadre d'une activité sportive.

Le Conseil administratif invite le Conseil municipal :

- à mandater le Conseil administratif pour l'étude d'un projet de relocalisation du terrain de basket;
- à rapporter de l'avancement de ce projet à la commission Sports.

Le Conseil municipal propose de relocaliser ce terrain sur la place multi-usage du parking des Rayes, sous réserve qu'un meilleur emplacement soit trouvé.

Motion acceptée à l'unanimité (18 oui).

